

# immobilier<sup>2</sup>nice

## gestion<sup>2</sup>nice

### BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

gestion<sup>2</sup>nice 2018

#### PRESTATIONS DE BASE

	MONTANT		A LA CHARGE	
	H.T.	T.T.C.	prop.	loc.
<b>Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION</b>				
1 - Les honoraires principaux sont fixés définitivement à la signature du mandat.				
2 - Ils sont calculés par application au montant des encaissements d'un pourcentage librement débattu entre les parties.				
3 - Ces honoraires s'entendent pour une administration normale de l'immeuble et couvrent : - la surveillance des travaux d'entretien et de conservation courante de celui-ci ; - les rapports avec les administrations, les compagnies d'assurances ; - la gestion des locataires ; - l'établissement des loyers et des opérations courantes de leur perception ; - la tenue des comptes ; Ils ne couvrent pas les frais de correspondance et de papeterie prévus à l'article 4 ci-après et les prestations particulières.				
4 - Ces honoraires sont en totalité à la charge du propriétaire.				
5 - Les pourcentages actuellement pratiqués sont donnés à titre indicatif à l'article 2 ci-après. Ce pourcentage est fixé distinctement pour chaque bien appartenant à un même mandant.				

#### Article 2 : TAUX DES HONORAIRES SUR ENCAISSEMENT

Base de calcul du taux plus charges pour des loyers annuels pour un même locataire :

Inférieurs à 1 900€ : forfait	151.61 €	182.00 €	100%	
De 1 901 à 6 097€	8,00%	9.60 %	100%	
De 6 097 € à 15 244€	7,00%	8.40 %	100%	
Plus de 15 245 €	6,50%	7.80 %	100%	

#### Article 3 :

Les honoraires ainsi déterminés en application des articles 1 et 2 ci-avant s'entendent pour des encaissements mensuels des loyers + charges et l'établissement d'un compte de gestion trimestriel

#### Article 4 : FRAIS DE CORRESPONDANCE ET DE PAPETERIE

Par compte de gestion trimestriel et révisable une fois par an au 1er janvier de chaque année	12.75 €	15.30 €	100%	
---	---------	---------	------	--

#### Article 5 : GESTION DES IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIETE

Lorsque plusieurs mandats auront été confiés à notre société la gestion d'une copropriété entièrement louée, les honoraires correspondant à la mission de syndic de cet immeuble seront calculés suivant le barème des honoraires de syndic pratiqué par notre société, sous déduction d'une remise de 10 % à conditions que notre société gère la totalité des lots loués.	10%		100%	
---	-----	--	------	--

**PRESTATIONS PARTICULIERES**

	MONTANT		A LA CHARGE	
	H.T.	T.T.C.	prop.	loc.
<b>Article 6 : DOSSIER ANAH</b>				
constitution et dépôt du dossier définitif	99.13 €	119.00 €	100%	
suivi des travaux : honoraires appliqués sur le montant TTC des travaux tel qu'indiqué à l'article 7 ci-après et en accord avec les parties				
<b>Article 7 : TRAVAUX</b>				
Pour les propriétaires qui décident d'engager des travaux en vue de l'amélioration ou de la conservation de leurs biens ou par suite de sinistres, notre société facturera des honoraires pour le suivi de ces travaux. Cet acte n'entre pas dans le cadre de la gestion courante d'un bien immobilier	8,33%	10,00%	100%	
Taux appliqué sur le montant TTC des travaux :				
<b>Article 8 : ETABLISSEMENT D'UNE NOTE D'INFORMATION « FEUILLE BLEUE »</b>				
Les informations connues par services sont regroupées conformément aux dispositions fiscales en vigueur, en vue de faciliter la rédaction annuelle des revenus fonciers du mandant par « feuille bleue »				
pour un lot isolé	60.81 €	73.00 €	100%	
pour un immeuble en gestion pure	85.00 €	102.00 €	100%	
<b>Article 9 : FRAIS DE PHOTOCOPIE</b>				
par photocopie	0.21 €	0.25 €	100%	
recto-verso	0.36 €	0.43 €	100%	
<b>Article 10 : DEMANDE D'ACOMPTE EXCEPTIONNEL</b>				
par acompte mensuel	6.67 €	8.00 €	100%	
<b>Article 11 : DECLARATION TVA</b>				
Déclarations annuelles	55.82 €	67.00 €	100%	
Déclarations trimestrielles	71.64 €	86.00 €	100%	
Déclarations mensuelles	104.13 €	125.00 €	100%	
<b>Article 12 : VACATIONS</b>				
heures ouvrables	87.47 €	105.00 €	100%	
En dehors : majoration de 25%				
<b>Article 13 : CONGE POUR VENDRE OU REPRISE</b>				
Mise en place ( forfait )	133.29 €	160.00 €	100%	
<b>Article 14 : ASSURANCE GARANTIE DES LOYERS, CHARGES ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES</b>				
Lots habitations ou mixtes et garages dépendants.		2.50 %	100%	
<b>Article 15 : DEFINITION DES HEURES OUVRABLES.</b>				
Du Lundi au Vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H30				
<b>Article 16 : MISE EN PLACE PACK DIAGNOSTICS COMPLET</b>				
	41.67 €	50.00 €	100%	

La remise d'une note est obligatoire